

Numéro : 20250110020410 Établi le : 10/01/2025

Validité maximale: 10/01/2035



Logement certifié

Rue: Rue de la Station nº: 219

CP: 6200 Localité: Châtelet

Certifié comme : Maison unifamiliale

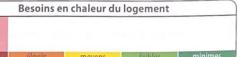
Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de116 695 kWh/an

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

Système de ventilation

très partiel partiel incomplet Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00766

Nom / Prénom : LAMBERT Herve

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

Adresse : Rue de Nalinnes n° : 530

CP: 6001 Localité: Marcinelle

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Hervé Lambert (Signature) Date: 2025.01.10 18:57:29 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

1 103

absent

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

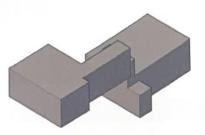


20250110020410 Numéro: 10/01/2025 Établi le :

Validité maximale: 10/01/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Tout le volume de la maison sauf la cave.

Le volume protégé de ce logement est de 371 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 106 m²



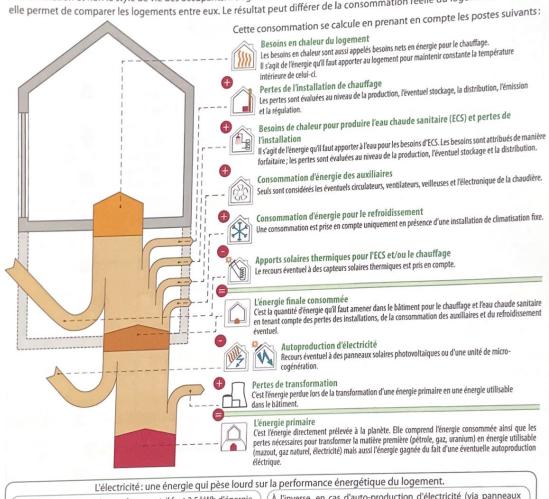
20250110020410 Numéro: 10/01/2025 Établi le :

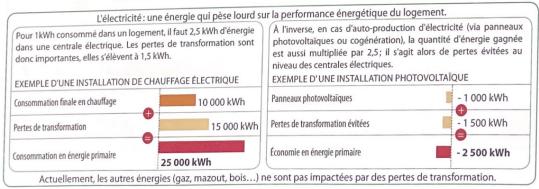
Validité maximale: 10/01/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







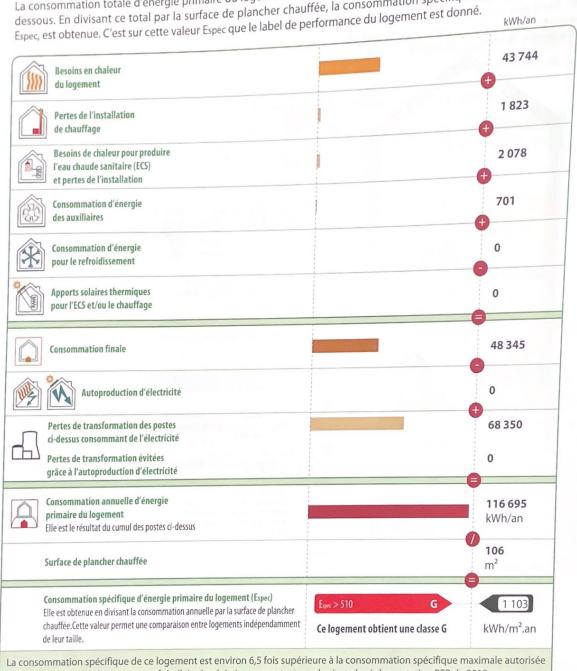
20250110020410 Numéro: 10/01/2025

Établi le : Validité maximale: 10/01/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire,



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20250110020410 Établi le : 10/01/2025

Validité maximale: 10/01/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Donnée produit	Année de fabrication des vitrages.
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Année de fabrication de la chaudière.
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 20250110020410 Établi le : 10/01/2025 Validité maximale : 10/01/2035



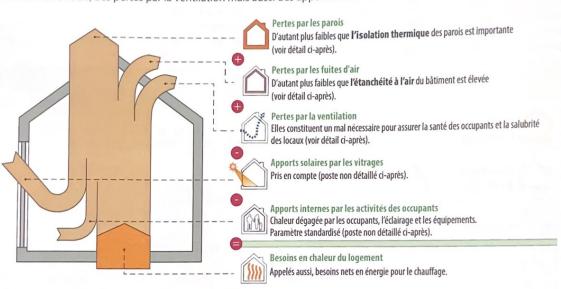
Descriptions et recommandations -1-

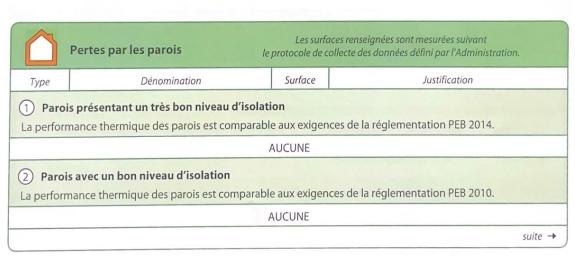
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



414 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







20250110020410 Numéro:

Établi le : 10/01/2025 Validité maximale : 10/01/2035



	Pertes	par les parois - suite le	Les surfa protocole de c	nces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
Paroi Recomma	s avec i	isolation insuffisante ou d'épaisse ns : isolation à renforcer (si nécessa	eur inconnu ire après avo	e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
			AUCUNE	
4 Paro	is sans	isolation		
Recomm	andatio	ons : à isoler.		
	M1	Mur de la facade avant	17,5 m ²	
	M2	Mur de la facade arrière	3,8 m²	
	МЗ	Mur de l'annexe	41,9 m ²	
\wedge	M4	Mur de l'annexe avec cimentage	12,1 m ²	
	M5	Mur de l'annexe avec bardage	34,9 m ²	
	M6	Mur de l'entrée de la cave	6,6 m²	
	M7	cloison de l'entrée de la cave	2,6 m ²	
	M9	Cloison de l'entrée du grenier	2,0 m ²	
				suite



Numéro : 20250110020410 Établi le : 10/01/2025

Validité maximale : 10/01/2035



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes	par les parois - suite le	Les surfac protocole de co	es renselgnées sont mesurées suivant llecte des données défini par l'Administration.
Type		Dénomination	Surface	Justification
	F1	Fenetres en bois	2,0 m ²	Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis métallique sans coupure thermique
	F2	Porte d'entree	2,6 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis PVC
	F3	Fenetres en pvc	8,7 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m ² .K) Châssis PVC
	F4	Fenetre en bois avec panneau	3,3 m²	Simple vitrage - $(U_g = 5.7 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F5	Ouvertures de la toiture plate	2,0 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m ² .K) Aucun châssis
	F6	Porte de l'entrée de la cave	1,8 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F7	Porte de l'entrée du grenier	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
_		la présence d'isolation est incon ons : à isoler (si nécessaire après avo		veau d'isolation existant).
^	T1	Plafonds	50,6 m ²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolant dans le plafond.
	T2	Toitures plates	56,2 m ²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolation.
\bigcap	P1	Plancher sur le sol	58,2 m ²	Aucune preuve acceptable pour la présence d'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20250110020410 Établi le : 10/01/2025 Validité maximale: 10/01/2035

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptal caractérisant la c	bles
récupération de chaleur	à la demande		Jualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20250110020410 Établi le: 10/01/2025

Établi le : 10/01/2025 Validité maximale : 10/01/2035



Rendement global

en énergie primaire

Descriptions et recommandations -5-



Aucune installation de chauffage n'a été relevée dans le logement. Dès lors, les calculs de la consommation en énergie primaire pour le chauffage et des émissions de CO₂ associées ont été effectués en considérant par défaut que l'entièreté du logement est chauffée par des convecteurs électriques munis d'une régulation électronique.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20250110020410 Numéro: 10/01/2025 Validité maximale: 10/01/2035 Établi le :

54%

Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

excellente

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau instantané, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1) Production Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Distribution

Justification:

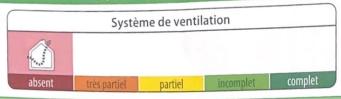
(1) Aucune preuve acceptable pour la date de fabrication.

aucune Recommandations:



20250110020410 Numéro: 10/01/2025 Établi le : Validité maximale: 10/01/2035

Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun		
Chamb	ducuii	Salle de Bain	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques) les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



cogénération

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

20250110020410 Numéro: 10/01/2025 Établi le :

Validité maximale: 10/01/2035



Descriptions et recommandations -8-Utilisation d'énergies renouvelables biomasse pompe à chaleur cogénération sol. photovolt. Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltaïque NÉANT **Biomasse** NÉANT Pompe à chaleur PAC NÉANT Unité de



20250110020410 Numéro: Établi le : 10/01/2025

Validité maximale: 10/01/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement de CO gétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	29 867 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	106 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	282 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 180 € TVA comprise